

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne

Séance du 23 novembre 2021

Délibération n° 2021 – 23/11/2021 – 2

*Élection d'une personnalité extérieure au conseil d'administration de l'université de Bourgogne dans la catégorie 4 :
représentant d'un établissement d'enseignement secondaire,
désignée après appel public à candidature*

- VU le code de l'éducation
- VU les statuts de l'Université de Bourgogne, notamment les articles 19 et 41
- VU la proclamation le 7 février 2020 des résultats des élections des 4 et 5 février 2020 des représentants des personnels et des usagers au conseil d'administration de l'université de Bourgogne
- VU la désignation des représentants de la Région Bourgogne Franche-Comté, de Dijon Métropole et de l'INRAE
- VU l'appel public à candidature à l'ensemble de la communauté universitaire, publié le 28 septembre 2021
- VU le courrier de Monsieur Éric CHENAL en date du 16 septembre 2021 présentant sa démission du conseil d'administration de l'université de Bourgogne

Considérant que l'article L 712.3 du code de l'éducation prévoit que la désignation des personnalités extérieures après appel public à candidature doit tenir compte de la répartition par sexe des personnalités désignées par les collectivités territoriales et grands organismes afin de garantir la parité entre les femmes et les hommes parmi toutes les personnalités extérieures membres du conseil d'administration ;

Considérant que l'article D. 719-46 du code de l'éducation prévoit lorsqu'une personnalité extérieure perd la qualité au titre de laquelle elle avait été désignée, ou cesse définitivement de siéger pour quelque cause que ce soit, un représentant du même sexe est désigné pour la durée du mandat restant à courir ;

Considérant que la parité entre les hommes et les femmes doit être respectée au sein du collège des personnalités extérieures et que la personnalité extérieure démissionnaire est un homme, le conseil d'administration doit procéder à la désignation d'un représentant de sexe masculin ;

Considérant que la personnalité extérieure démissionnaire était élue en tant que représentant d'un établissement d'enseignement secondaire, le conseil d'administration doit procéder à l'élection d'un représentant d'un établissement secondaire ;

Considérant que Monsieur Brice LETHIER, proviseur du Lycée Carnot à Dijon, a déposé sa candidature suite à l'appel à candidature susvisé, candidature transmise aux membres du conseil d'administration ;

Effectif statutaire : 32
Membres en exercice : 30
Quorum : 15

Membres présents : 11
Membres représentés : 7
Total : 18

Scrutin relatif à la candidature de Monsieur Brice LETHIER

Refus de vote : 0
Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 18

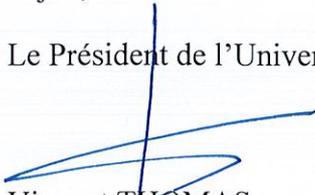
Pour : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Monsieur Brice LETHIER, représentant le Lycée Carnot (Dijon), est désigné en qualité de représentant d'un établissement d'enseignement secondaire (catégorie 4) pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Université de Bourgogne.

Dijon, le 23 novembre 2021

Le Président de l'Université de Bourgogne


Vincent THOMAS

Délibération transmise au recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Chancelier de l'Université de Bourgogne

Délibération publiée sur le site internet de l'établissement